



Délibération N°12-30062020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	77
Procurations	11
Votants	88

Objet : Prime exceptionnelle COVID-19

L'an deux mille vingt, le trente juin, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 22/06/2020

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC :

LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT

MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE

MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS

PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Ludovic DEURRE,

SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE

ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE

STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU

ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE, M. Antoine DEVIGNE

ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT

VEZAC : M. Christian ROBLES

VITRAC : M. Eric GAUTHIER

TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

ARCHIGNAC : Mme Josiane FRAYSSE, M. Joël PARKITNY

BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT

CALVIAC EN PERIGORD : Mme Sylvie MENARDY

CARLUX : Mme Lyse FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE

CARSAC AILLAC : M. Laurent LACOMBE, Mme Andrée CAMBIER

CAZOULES : Mme Joëlle MARIE, M. Gérard VIELLE

JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Francis JAGOURD

ORLIAGUET : M. Alain MARINIER

PAULIN : M. Alain PERIQUOI, Mme Catherine CHEYROU

PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT

PRATS DE CARLUX : Mme Héroïse MARADENE, Mme Brigitte TEILLAC-PALADE

ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magali LOPEZ, Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU

ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Charles MOCINA

ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Chantal LAVILLE

STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. Gilles ARPAILLANGE

SALIGNAC EYVIGUES : M. Didier ELBARY, M. Gilbert DUMONT

SIMEYROLS : M. Fabrice LEFEVRE, Mme Marlène RODRIGUEZ

VEYRIGNAC : Mme Sylvaine BERNARDIN, Mme Claudie DENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT

CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme Huguette ROBISSOUT

AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1230062020-DE
Regu le 06/07/2020

DOMME : M. Francis COUSIN
GROLEJAC :
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU
ST LAURENT LA VALLEE :
ST POMPON :
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. Christian ARNOUIL
DAGLAN : Mme Marie-Hélène VASSEUR
FLORIMONT GAUMIER : M. Mathias LUCAS
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE
ST MARTIAL DE NABIRAT :
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP
LES EYZIES : Mme Amandine DALBAVIE
LES FARGES :
PEYZAC LE MOUSTIER :
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT
VALOJOUXX :
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Arnaud CARBONNET
FANLAC :
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT
ST LEON SUR VEZERE : M. David LESPINASSE, M. Gé KUSTERS
THONAC :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU

Etaient également présents sans voix délibérative :

M. Laurent GALMOT (Proissans), M. Jérôme NEVEU (St Julien de Lampon), M. Julien TREILLE, (Ste Mondane), M. Christian GARRABOS (Thonac)

Excusés : M. Antoine VAN HUSSEN (*St Aubin de Nabirat*), Mme Isabelle ROUSSEAU (*Saint Martial de Nabirat*), Mme Arlette SOULIAC (*Les Farges*).

Procurations :

M. Ghislain FOURREAUX (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)
Mme Sandrine PHILIP (*Marcillac-St Quentin*) donne procuration à Mme Nicole LALANDE (*Marcillac-St Quentin*)
M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)
Mme Lydie LACOMBE (*Tamniès*) donne procuration à Mme Valérie CHIOTTI (*Tamniès*)
M. Yannick POINSON (*Daglan*) donne procuration à Mme Marie-Hélène VASSEUR (*Daglan*)
M. Jean-Claude CABANNE (*St Martial de Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)
Mme Marie-Françoise ROUBERGUE (*Castelnaud-la-Chapelle*) donne procuration à M. Alain FREREBEAU (*Bézenac*)
M. Jean-Claude CASSAGNOLE (*Domme*) donne procuration à M. M. Francis COUSIN (*Domme*)
Mme Mélanie PROVOST (*Florimont-Gaumier*) donne procuration à M. Lucas MATHIAS (*Florimont-Gaumier*)
M. Patrick SINGIER (*Vézac*) donne procuration à M. Christian ROBLES (*Vézac*)
Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste Nathalie*) donne procuration à M. Dominique CHEYROU (*Ste Nathalie*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le contexte de l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement qui s'est terminée le 10 mai.

AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1230062020-DE
Regu le 06/07/2020

Le SICTOM du Périgord Noir, dès le 17 mars 2020, a mis en place une organisation permettant d'assurer une parfaite continuité du service public afin de collecter les déchets dont se sont loués les communes comme les usagers.

Cette crise aura d'ailleurs rappelé la force de l'action publique de proximité, tout particulièrement de collecte des déchets.

Les agents du Syndicat ont porté avec efficacité, réactivité et polyvalence, ces priorités. Aussi, le Président propose de valoriser leur mobilisation particulière sous forme de prime exceptionnelle dans le cadre législatif et réglementaire spécialement créé à cet effet.

Monsieur Pierre Chevalier, représentant de la collectivité au Comité Technique expose à l'assemblée présente le débat qui s'est tenu le 22 juin dernier avec les représentants du personnel, explicite le sens de ses interventions visant à souligner l'importance d'un service public de proximité et de qualité et précise le contenu du consensus qui a été obtenu en Comité Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer le cadre de valorisation suivant :

- principe général : versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services de collecte des déchets dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- période de référence : du mercredi 17 mars au dimanche 11 mai 2020.
- grille d'attribution :
 - agents administratifs : 330.00€
 - agents en présentiels pour une durée inférieure ou égale à 30 jours : 330.00€
 - agents en présentiels pour une durée supérieure à 30 jours : 660.00€
- modalités de versement :
 - o versement unique en juillet 2020 à l'ensemble des agents éligibles,
 - o au prorata temporis des journées travaillées, déduction faite des journées d'Autorisation Spéciale d'Absence et de congés pour maladie,
 - o sans condition de statut,
 - o cumulable avec toutes autres indemnités,
 - o avec exonération de cotisations sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, une abstention (Mr FARINA de Veyrines de Domme)

Décide de distribuer la prime exceptionnelle telle que définie ci-dessus et d'appliquer les éléments de rémunération qui ont été présentés par le Président,

Dit que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les bénéficiaires et les montants au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 30/06/2020

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS



AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1230062020-DE
Regu le 06/07/2020